

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE



**Plan Local d'Urbanisme**  
**Commune de**  
**LA CHAPPELLE D'ABONDANCE**

**PLAN DE ZONAGE**  
**Zoom central**

Consulté, élaboré et approuvé en vertu de la loi n° 2010-1257 du 22 octobre 2010 relative à la simplification du Code de l'Urbanisme (art. 111)  
Cet acte est soumis à la consultation préalable du Comité Municipal d'Urbanisme (CMU) et du Comité de Développement Local (CDL).

Le Maire  
Nicolas MAMET

PLAN N° 3-2a	PROCÉDURES		
	ELABORATION	REVISION	MODIFICATIONS
ÉCHELLE 1/5000	Approuvé le	N° 1 Approuvé le	N°1 Approuvé le
	SCP BARRAUD ROBERT 100 Avenue de la République 74100 LA CHAPPELLE D'ABONDANCE Tel : 04 79 00 00 00 Fax : 04 79 00 00 01 www.scpbarraudrobert.com	FOND CADASTRAL	N°2 Approuvé le
			N°3 Approuvé le
			N°4 Approuvé le
			MISE À JOUR DU BAI

**LEGENDE**

- ZONES URBAINES**
- Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions.
  - Secteur à vocation d'habitat (occupation de sol à définir).
  - Secteur à vocation d'équipement public et d'intérêt collectif.
  - Secteur à vocation d'équipement public et d'intérêt collectif (aménagement sous condition dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation).
  - Secteur à vocation d'activités économiques.
- ZONES NON URBAINISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE**
- Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions (préservation sous condition dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation).
  - Secteur d'habitat individuel ou collectif (préservation sous condition dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation).
  - Secteur d'habitat individuel ou collectif (préservation sous condition dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation).
- ZONES AGRICOLES**
- Zone agricole.
  - Secteur d'élevage.
- ZONES NATURELLES**
- Zone naturelle.
  - Secteur de protection.
  - Secteur d'activités économiques.
  - Secteur d'équipement public ou d'intérêt collectif.
- AUTRES**
- Secteur d'application de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme.
  - Bâtiment abritant un équipement de destination.
  - Secteur d'application de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme.
  - Secteur de Table et de Capacité d'Accueil Limitée.
  - STICAD n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.
  - Secteur d'application de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme.
  - Permis de mise sociale : secteur FAIS/éqpt.
  - Secteur d'application de l'article R151-30 du Code de l'urbanisme.
  - Secteur de densité excessive.
  - Secteur d'application de l'article R151-41 du Code de l'urbanisme.
  - Permis de gel de l'urbanisme.
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- Emplacement réservé.
  - Numéro de l'emplacement réservé (voir liste).

**Emplacements réservés au titre des articles L151-41 du C.U.**

N°	Destination	Linéaire ou Surface	Bénéficiaire
1	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes.	130 m² env.	Commune
2	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes.	200 m² env.	Commune
3	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes.	180 m² env.	Commune
4	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes.	845 m² env.	Commune
5	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes.	840 m² env.	Commune
6	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes et parties de voirie.	700 m² env.	Commune
7	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes.	1348 m² env.	Commune
8	Aménagement et sécurisation de voirie à 5 m. de plateformes.	180 m² env.	Commune
9	Aménagement et sécurisation du réseau de la Parthéaz. Direction des Travaux Publics.	7358 m² env.	Commune

